



Litige voisin surélévation de sa cheminée

Par **adelehajjej**, le **07/03/2018** à **17:43**

Bonjour,

-1) J'ai fait un extension de ma maison, donc avec mon voisin on est mitoyen et ma maison dépasse sa cheminée de 40 cm, il me demande de la rehausser.

-2) Pour l'étanchéité entre les 2 maisons je lui proposé du plomb avec une bande de solin fait par un couvreur. il a refusé il demande à installer une fausse noue en zing, car il refuse que l'eau pluviale passe sur sa toiture. alors entre les 2 maisons il y a un espace de 8 cm.

merci d'avance.

Par **morobar**, le **07/03/2018** à **19:14**

Bonjour,

[citation]donc avec mon voisin on est mitoyen[/citation]

Non absolument pas selon vos propos. Vous êtes contigüe mais pas mitoyen, cela supposerait un mur de pignon commun en copropriété.

La partie extérieure du conduit de fumée doit dépasser d'au moins 40cm le faîtage du toit et toute partie de construction ou arbre distants de moins de 8m.

SI votre rehaussement a changé les termes de la hauteur il vous appartient d'en supporter les frais.

[citation] alors entre les 2 maisons il y a un espace de 8 cm. [/citation]

Cela prouve bien la non-mitoyenneté.

Votre voisin a encore raison, il suffit d'installer une gouttière dite "nantaise" et les eaux resteront chez vous, vous n'avez pas le droit d'aggraver l'écoulement naturel des eaux de pluie ou ruissellement.

Par **adelelhajjej**, le **08/03/2018** à **10:11**

Donc je lui proposé de rajouter un chapeau en inox (ou autre matière) sur la cheminée pour la rehausser, il a refusé il me demande de la casser et de la refaire entièrement. je refuse cela prend des risques et coûte cher.

merci

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **10:16**

Les solutions techniques diffèrent selon la contexture des lieux et surtout l'existant, par exemple en matière de résistance du conduit déjà en place, et la hauteur à exhausser.

Par **adelelhajjej**, le **08/03/2018** à **10:20**

Il s'agit d'une cheminée qui n'est pas utilisée pour la chaudière (une autre se trouve sur la gauche) mais pour la vmc de la cuisine et voudrait installer une cheminée à bois.

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **11:02**

Peu importe.

Person dans la même situation je refuserai de voir un tuyau en inox prolonger ma cheminée de 2 ou 3 metres.

Tout le monde n'a pas l'esprit trappeur dans les cabanes au fond de l'Alaska

Mais attention tout de même à ne pas vous faire enfumer, c'est le cas de le dire, car un conduit de ventilation ne peut pas servir comme conduit de fumée s'il n'est pas prévu pour. En effet je ne pense pas qu'il existe de hauteur minimale ,à respecter pour une sortie de ventilation.

La demande d'exhaussement de votre voisin n'est donc pas fondée.